

L'Echo d'Amfreville

n°2



Le mot du Maire

Madame, Monsieur, Chers Amis,

Je suis heureux de vous retrouver à l'occasion de la parution du n°2 de notre bulletin municipal

Pour 2009-2010 nous avons engagé un certain nombre d'actions importantes qui se concrétiseront comme :

- La réfection
 - du parking Poids-Lourds RD20 (*réalisé et financé par le Conseil Général*)
 - des voiries et du pluvial au Hameau de Bosc-Mare en commun avec Berville
 - du parking de la mairie
- L'achat d'un tracteur pour l'entretien de la commune.
- Le schéma de gestion des eaux pluviales & la carte communale.

En effet l'élaboration de la carte communale avait été reportée à la demande du Préfet afin de prendre en compte dans ce document d'urbanisme la gestion des eaux de ruissellement sur les 420 hectares de notre commune.

Le schéma est en phase de réalisation.

Ces documents structurants pour notre commune vous seront présentés courant septembre lors d'une réunion publique.

Je comptais le faire ce mois-ci mais ce n'est que partie remise !

Très cordialement

Alain Lebouc

Quelques notions du Budget Communal Suite du n°1-2008

- A) le Budget Primitif
- B) Les Décisions Modificatives
- C) Le Budget Supplémentaire
- D) Le Compte Administratif

A) le Budget Primitif 2009

1) Section de fonctionnement : 166 099,87 €uros

2) Section d'investissement : 96 405,92 €uros

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Y figurent les opérations d'immobilisations (constructions, travaux, ...) *et le remboursement de la dette en capital (éventuellement)*

La section d'investissement comprend principalement :

Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement ;
- *Plus value de cession ;*
- Dotations et subventions d'équipement (dont Dotation Globale d'Équipement et Fonds de Compensation pour la TVA (à savoir compensation de 15,482% sur les 19,6%))
- Subventions accordées par le Conseil Général
- *(Emprunts et dettes assimilées ; pas d'emprunt à ce jour)*
- Amortissement des charges à répartir ;
- Dotations aux amortissements et provisions.

Dépenses :

Les dépenses d'équipement :

Les travaux (voierie, bâtiments, aménagements, etc.)

Les acquisitions : bâtiments, matériel et mobilier, logiciels, etc.)

- *(Remboursement des emprunts - capital de la dette communale) ;*
- *(Moins value de cession) ;*
- Immobilisations ;
- *(Charges à répartir sur plusieurs exercices).*

Les principaux postes de dépenses :

Les excédents de recettes de la section de fonctionnement sont affectés à la section d'investissement afin de permettre la mise en œuvre de la politique de la commune. C'est ainsi qu'une somme de 41 157,90 €uros a été affectée à la section "investissement".

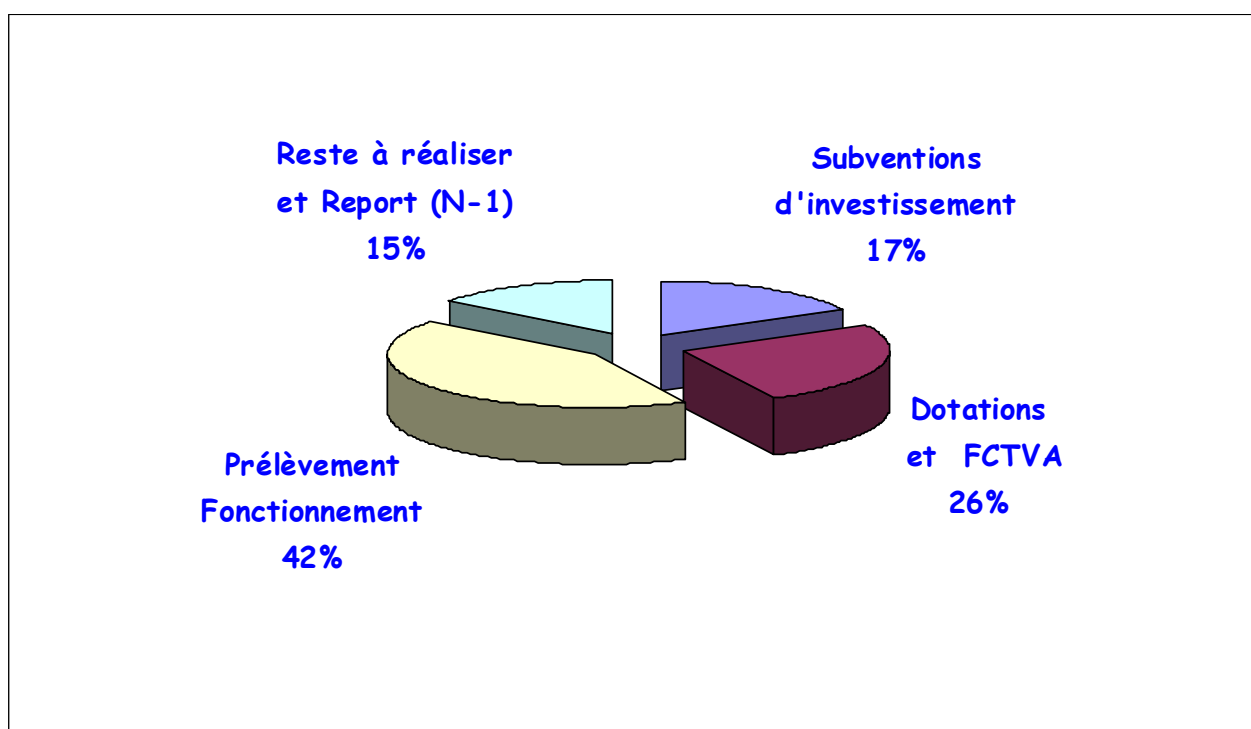
La section investissement reprend dans sa partie "dépenses" les opérations telles que :

- le schéma de gestion des eaux pluviales ;
- La carte communale ;
- L'extension de la salle communale ;
- La réfection des voiries au Hameau de Bosc-Mare : Impasse de la Mare et la VC 401 en commun avec la commune de Berville en Caux (chaussée en enrobé avec caniveaux d'écoulement des eaux);
- L'achat d'un tracteur pour l'entretien de la commune.
 - o *En projet*
 - *L'Eclairage public arrêt de bus D27/D89*
 - *L'Amélioration de la défense incendie :*

Trois poteaux d'incendie supplémentaires dans le bourg

Aménagement de mares en réserve incendie dans les hameaux

Les recettes d'Investissement :



B) Les Décisions Modificatives

Apportent des modifications au Budget Primitif.

Sont prises par le Conseil Municipal au cours de l'exercice, après le vote du Budget Primitif.

Autorisent de nouvelles dépenses et recettes (Article L. 1612-11 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales-) et permettent de fournir un complément au Budget Primitif.

C) Le Budget Supplémentaire

Comme les Décisions Modificatives, il permet des ajustements.

Il a pour objet principal la reprise des résultats à la clôture de l'exercice précédent. (Article L. 2311-5 du CGCT).

Le Budget Supplémentaire est voté généralement vers la fin d'exercice (septembre / octobre).

D) Le Compte Administratif

Il constitue l'arrêté officiel des comptes (Article L. 1612-12 du CGCT).

Ce document, établi par le Maire, retrace les mouvements de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'exercice clos (généralement l'année précédente).

(si nécessaire, il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Supplémentaire.)

Ce Compte Administratif doit être rigoureusement conforme au Compte de Gestion établi par le Percepteur (Receveur Municipal)

Le Compte de Gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

C'est la garantie de la bonne tenue des comptes communaux.

Le Site Internet



Notre site internet remporte un franc succès, courant juin près de 500 visiteurs ont été enregistrés

Sur ce site

<http://www.villages76.com/amfrevilleleschamps>

vous retrouverez, entre autre, l'ensemble des comptes rendus du conseil municipal ainsi que les 2 bulletins municipaux et en couleurs !

Le Club des Aînés

Tous les 4^{èmes} jeudi du mois, nos aînés se retrouvent à la salle communale pour un moment de détente et de convivialité.



Cartes ou dominos à vous de choisir !

L'après-midi se termine par le goûter préparé par les dames



Venez les rejoindre.

Vous serez les
bienvenus !

Repas du 29 avril 2009, les aînés étaient reçus par la municipalité au restaurant
« le champêtre » au Hanouard



Il faisait un temps superbe

Et la bonne humeur
était au rendez-vous !

Nos doyens étaient
à l'honneur



Les Pages utiles

1) La Campagne d'information concernant l'épidémie de grippe A/H1N1

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,15 euro/min depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr



2) L'Aide à l'Amélioration de l'Habitat

Soucieuse de dynamiser la réhabilitation et l'amélioration des logements des 21 communes qui dépendent de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES «PLATEAU DE CAUX - FLEUR DE LIN»**, cette dernière a fait appel au **CDAH 76** afin de tenir des **permanences dans ses locaux (le 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 9h30 à 12 h)**

Le CDAH 76 (Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Maritime) vous conseille et vous aide à constituer vos dossiers auprès des différents organismes financeurs tels que le **CONSEIL GENERAL**, l'**ANAH**, les **Caisses de Retraite**,... afin d'obtenir des **subventions pour la rénovation de votre logement**. **Une aide supplémentaire de la Communauté de Communes est accordée aux personnes refaisant leur toiture, leur façade mais également pour tous travaux de portails, porche, puits, four à pain présentant un intérêt architectural.**

Que vous soyez **propriétaire occupant ou locataire dans le parc privé**, le **CDAH 76** vous conseille dans les travaux à engager si votre logement est dégradé ou inadapté à vos besoins? : **remplacement d'une baignoire** par une douche, **installation du chauffage central** ou remplacement de la chaudière, remplacement des **menuiseries extérieures**....

Des subventions existent également pour financer l'**achat et l'installation**

d'équipements utilisant les énergies renouvelables ou permettant une maîtrise de la consommation d'énergie (chauffe eau solaire, chaudière bois ou polycombustibles ou à condensation, poêle à bois, foyer fermé, cuisinière bois, pompe à chaleur) ou la récupération des eaux pluviales. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, le **CDAH 76** propose des visites à domicile. **L'organisme dispose aussi de techniciens spécialisés dans l'adaptation au handicap.**

Le **CDAH 76** accompagne également les propriétaires bailleurs qui souhaitent réhabiliter ou remettre aux normes leurs logements locatifs, favoriser la remise sur le marché de logements vacants, insalubres ou encore transformer un bâtiment agricole en logement locatif.

Pour les aides, le **CDAH 76** peut réaliser une visite gratuite du logement à réhabiliter, proposer une estimation du montant des travaux et présenter une étude faisant apparaître les différentes aides financières possibles pour l'équilibre de l'opération.

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Remplacement d'une chaudière

Coût des travaux **3825 €**

Total des aides **2725 €**

(Conseil Général + ANAH + Caisse de retraite)

Reste à la charge du propriétaire occupant retraité **1100 €**

CDAH 76 6 rue Pasteur

76190 YVETOT Tél : 02 35 95 19 89

(Karine VIGREUX)

La Gestion des eaux pluviales : rôle des Syndicats de Bassins Versants

Suite aux inondations successives de 1999 à 2001, les Syndicats de Bassins Versants (SMBV) ont été créés à l'initiative du Préfet pour lutter durablement contre les ruissellements à l'échelle de territoires précisément définis

96 communes composent le territoire du [Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes](#) situées entre St Valery en Caux et St Martin aux Buneaux, pour la frange littorale, et entre Yerville et Allouville Bellefosse, à l'intérieur des terres.



Carte s source : Chambre d'Agriculture Seine-Maritime

Ce territoire de 450 km² provoque du ruissellement à l'exutoire de la Durdent, du Port de Saint Valery en Caux et à Veulettes sur Mer. Objectif de prévention et de protection mis en place pour réduire, voire supprimer l'impact des inondations et des ruissellements. Objectif également de protection des captages d'eau potable et qualité de l'eau des rivières côtières

- **Actions et sensibilisation auprès des exploitants agricoles**

Source : SMBV Cany-Barville

En complément de la mise en place de bassin de rétention visant à atténuer l'onde de crue, le syndicat s'attache aussi à réduire les ruissellements dès leur origine. Pour cela, il agit à l'échelle des parcelles agricoles et participe, en relation avec les agriculteurs à la mise en place d'aménagements dits d'hydraulique douce (mare tampon, talus busés, bande enherbée...)

Depuis 2006, le Syndicat a expérimenté, en partenariat avec une dizaine de cultivateurs, une nouvelle technique issue du génie végétal rivière : la fascine (Cf. photo n° 1). Cet aménagement, installé en plaine permet de freiner les écoulements et de limiter les départs de terres. Concrètement, les résultats sont encourageants car ces aménagements ont permis de protéger certaines routes des coulées de boues, d'éliminer des ravines situées dans les champs et de limiter les apports de terres dans les bassins de rétention des eaux pluviales. Le principe de cet aménagement est simple: le maître d'œuvre creuse une tranchée et dispose en quinconce des pieux de bois. La tranchée est ensuite comblée par des matériaux terreux et du bois vivant qui repart en croissance lors de la période végétative. A terme, la fascine devient une haie basse et son rôle de frein hydraulique est pérennisé dans le temps. (cf. photo 2)

L'entretien de ces ouvrages est limité puisqu'au maximum une taille et un bouturage annuels sont nécessaires.

Fort de cette expérience concluante, le syndicat souhaite développer ces aménagements sur l'ensemble de son territoire. L'animateur agricole ([SMBV 11, rue du Chauffour -BP 61 - 7450 CANY-BARVILLE Tél : 02 35 57 92 30 Email : accueil@smbv-durdent.org](mailto:accueil@smbv-durdent.org)) de la structure est à la disposition des agriculteurs pour les conseiller sur ce type d'ouvrage et les orienter vers les subventions disponibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et du Conseil Régional.

Cliché n° 1 : Fascine quelques temps après sa réalisation



Cliché n°2 : fascine en période végétative



- **Actions et sensibilisation auprès des particuliers** Source : SMBV Cany-Barville



COMMENT GÉRER VOS EAUX PLUVIALES SUR VOTRE PARCELLE

Vous allez construire une habitation, un garage, un atelier... ces surfaces, auparavant « naturelles », vont être imperméabilisées. Comment allez-vous gérer vos eaux pluviales ? Notre département est sensible aux inondations, il appartient donc à chaque citoyen de réguler ses rejets d'eaux pluviales.

Votre terrain n'est peut-être pas desservi par un réseau d'assainissement pluvial... Vous devrez alors « gérer vos eaux pluviales à la parcelle » comme l'indique (le plus souvent) le **règlement** du **document d'urbanisme** de **votre commune**

Des solutions simples existent ; elles doivent, dans tous les cas, être adaptées à votre projet et à son environnement.

Vous trouverez, au verso de cette fiche quelques dispositifs fréquents dans le département. Les exemples de dimensionnement sont **approximatifs** et sont estimés sur des **hypothèses locales**. Ils permettent juste une **vérification sommaire** des calculs de dimensionnement.

La Seine Maritime est le 3ème département le plus touché par les inondations. Suite aux événements de mai 2000, 22 syndicats de bassin versant ont été créés. Leur principale compétence est la maîtrise des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant. L'efficacité des programmes d'aménagements hydrauliques repose aussi sur l'effort de chacun !

CAS DES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES EN LOTISSEMENT.

Vous avez choisi de faire construire votre habitation dans un lotissement. Cet aménagement d'ensemble prévoit, généralement, la gestion des eaux pluviales. Celle-ci peut être :

- « autonome » (c'est au particulier de gérer ses eaux pluviales jusqu'à une certaine pluie),
- « collective » (tout a été prévu par l'aménageur, le particulier n'a qu'à se raccorder au système en place).

Dans tous les cas, référez-vous aux préconisations mentionnées dans le règlement et/ou dans le cahier des charges du lotissement.

En cas de besoin...

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valery et Veulettes reste à votre disposition pour toute aide technique ou tout renseignement concernant la gestion des eaux pluviales...

11 Rue du Chauffour
Tel : 02 35 57 92 30

BP 61, 76450 Cany-Barville
Fax : 02 35 57 92 39

Accueil@smbv-durdent.org

ET LA CITERNE ?

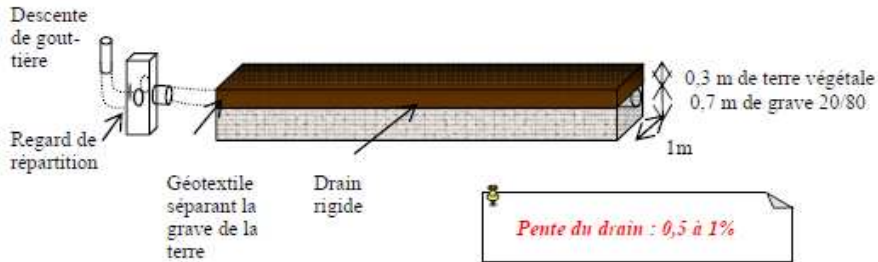
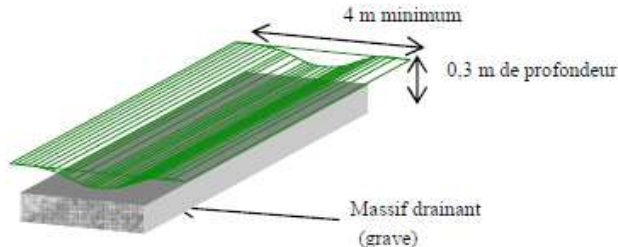
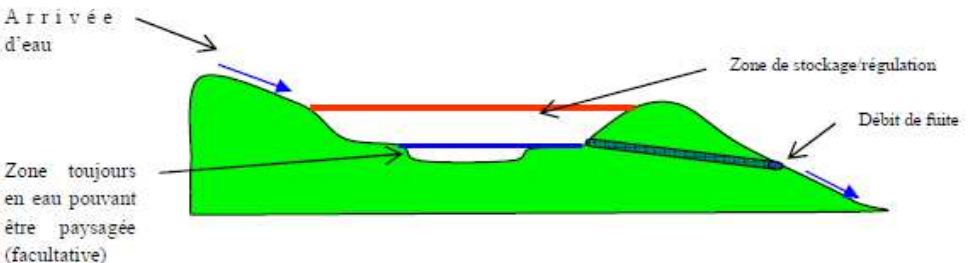
La citerne peut constituer un bon moyen de stocker et de réutiliser l'eau de pluie. Son intérêt pour toute utilisation d'eau non potable (arrosage, lavage,...) n'est plus à démontrer.

Cependant, elle n'a aucun rôle de régulation hydraulique car celle-ci n'est généralement pas dimensionnée sur la pluie de 50 mm, ni vidée en 24h... !

Seuls certains dispositifs très spécifiques peuvent coupler les deux fonctions de stockage et de régulation (citerne à volume fixe et volume temporaire...), ceux-ci sont plus complexes et coûteux.

Dans la grande majorité des cas (citerne simple), **le volume de stockage ne doit pas être soustrait du dispositif individuel** : il s'agit juste d'un « plus »...

Source : SMBV Austreberthe — Saffimbec 2006

TYPE D'AMÉ- NAGEMENT	DIMENSIONS POUR UNE PLUIE DE 50 MM	ATOUS/CONTRAINTES	SCHÉMA DE PRINCIPE
Tranchée d'infiltration	longueur de tranchée : 22 m pour 100 m² de surf. imperméabilisée ☞ en une ou plusieurs tranchées	<p>☉ Dispositif invisible, bien intégré dans la parcelle, pouvant être réalisé en même temps que l'assainissement autonome des eaux usées</p> <p>☉ Entretien difficile; éviter le colmatage par l'apport d'eau non chargée en particules (eau de toiture, de terrasse...); pas de plantation au dessus ou à proximité immédiate</p>	 <p>Descente de gouttière Regard de répartition Géotextile séparant la grave de la terre Drain rigide 0,3 m de terre végétale 0,7 m de grave 20/80 1 m Pente du drain : 0,5 à 1%</p>
Noues	longueur de noue : 6 m pour 100 m² de surf. imperméabilisée + 1,3 m pour 100 m² de jardin collecté ☞ perpendiculaire à la pente principale	<p>☉ Dispositif discret dans un jardin, entretien facilité par les pentes douces (tonte classique), infiltration facilitée par la mise en place d'un massif drainant sous la noue</p> <p>☉ Nécessite un terrain peu pentu, relativement régulier; modelage précis</p>	 <p>4 m minimum 0,3 m de profondeur Massif drainant (grave)</p>
Mare	volume de la mare : 5 m³ pour 100 m² de surf. imperméabilisée + 1 m³ pour 100 m² de jardin collecté Débit de fuite à 2 l/s = tuyau Ø 100mm + réducteur Ø 30mm à l'entrée ☞ Attention à ne pas aggraver les écoulements à l'aval de la mare	<p>☉ aménagement paysager à rôle hydraulique</p> <p>☉ Entretien spécifique; surveillance du débit de fuite; emprise relativement importante</p>	 <p>Arrivée d'eau Zone toujours en eau pouvant être paysagée (facultative) Zone de stockage/régulation Débit de fuite</p>

ATTENTION...

- ☞ Les **surfaces imperméabilisées** comprennent : toitures, terrasses, accès, garages, places de stationnement...pouvant être collectées.
- ☞ Pour la gestion individuelle des eaux pluviales, la pluie généralement préconisée est de **50 mm** (correspondant à une pluie **DÉCENNALE** de 24H).
- ☞ Pour les tranchées d'infiltration, un **test de perméabilité** devra être réalisé sur la parcelle afin de vérifier les capacités d'absorption du sol et d'adapter le dispositif (le temps de vidange ne doit pas être supérieur à 3-4 jours). Ce test peut être réalisé dans le cadre du dimensionnement des dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées. (*dans l'exemple fourni, le système se vide en 2 jours sur la base d'une infiltration de 1.10⁶ m³/s/m²*).

Le saviez-vous ?

Déchetterie intercommunale de Doudeville :

Horaires d'été du 1er avril au 30 septembre :

Lundi, Mercredi et Samedi de 9h-12h et 14h-19h.

Jeudi et vendredi de 14h-19h.

Dimanche 9h-12h.

Fermeture le **Mardi**.

Ramassage des ordures ménagères : Le mardi

à noter ramassage du mardi 14 juillet reporté au mercredi 15 juillet

Bruits de voisinage & travaux divers

L'Arrêté préfectoral de 2000, précise les horaires à respecter

Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, (telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques) ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 20h
- Samedi de 9 à 12h et de 15h à 19h
- Dimanche et jours fériés : de 9h à 12h.

Ayons à l'esprit que notre commune compte à ce jour plus de 60 habitations, nous sommes passés en quelques années de 100 à plus de 150 habitants.

Merci de votre compréhension, surtout les dimanches et jours fériés

Permanence: Mairie le jeudi de 17h00 à 19h00

Téléphone/Fax : 02 35 56 07 86

Courriel : mairie-sq.amfrevilleleschamps@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.villages76.com/amfrevilleleschamps>

Secrétaire de Mairie: Hélène Ducastel

Bonne lecture et à bientôt